



INFORMATIONS GENERALES

PV. N° 1 du Jeudi 21 Mars 2019

Présent : Madame Bressolles Andrée, Madame Melet Florence, Monsieur Gonzalez Gérard.

Christophe Ballot Agent Technique et administratif du DAF.

Clubs en infractions avec les couvertures des écoles de football.

RG de la LFO et RG des Championnats : Art 39Bis et 89 à 93.

En cas de non-respect des Articles ci –dessus, amende et non accession.

Départemental 1 : RAS

Départemental 2 : Caumont 541103 Non couvert, Amende de 80€, pas d'accession.

Départemental 3 : Escosse 535408 Non couvert, Amende de 40€, pas d'accession.

Départemental 4 : Pas d'obligation.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel du DAF dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des RG de la LFO.

Soumis à validation du CD

Rédaction : Florence Melet



GONZALEZ GERARD

Vice-Président Délégué / Secrétaire Général DAF

Tel : 0648916199/0561601095

secretariat@ariegefoot.fff.fr

